

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 25/01/2023      Dossier complet le : 25/01/2023      N° d'enregistrement : 2023-0002

#### 1. Intitulé du projet

Aménagement de parcelles pour la création de 224 logements - Secteur du "Carihem" - LYS-LEZ-LANNOY LEERS et ROUBAIX (59)

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : SIA HABITAT

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : LASSERON Aranud

RCS / SIRET : 0 4 5 5 5 0 2 5 8 0 0 0 2 9      Forme juridique : SA d'HLM

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n°39.b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .	Le projet aménage un foncier de 3,7hectares pour y permettre l'implantation de 224 logements pour une SDP globale d'environ 15 000 m <sup>2</sup>

#### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'aménagement d'un site de 3,7 hectares à l'interface entre les communes de LEERS LYS-LEZ-LANNOY et ROUBAIX, au niveau du secteur du "Carihem".

L'opération est développée conjointement par la MEL, les communes et SIA Habitat.

Elle prévoit la viabilisation des terrains (voiries, réseaux divers) ainsi que l'aménagement d'espaces éco-paysagers support de mobilités douces et de gestion des eaux pluviales.

Le projet s'organise en 9 macro-lots, dont 2 de logements locatifs sociaux, 2 pour des logements adaptés, 2 pour l'accès sociale, et 3 pour la promotion privée, pour un total de 224 logements.

## 4.2 Objectifs du projet

L'opération s'implante à l'interface entre les communes de LEERS LYS-LEZ-LANNOY et ROUBAIX, au niveau du secteur du "Carihem" : elle prévoit la création de 224 logements neufs, et contribue à la mise en œuvre de la politique métropolitaine inscrite au PLH 2022-2028, qui prévoit de "bâtir chaque année 6 200 logements neufs, durables et abordables".

L'aménagement proposé pour le site répond aux objectifs suivants :

- Maitriser l'artificialisation pour réduire les incidences sur les milieux naturels et aquatiques ;
- Préserver les futurs habitants des nuisances et pollutions (acoustique et atmosphérique) ;
- Permettre une mobilité décarbonée et limiter les incidences sur le réseau routier ;

Les logements seront performants énergétiquement et confortables : l'ensemble des exigences de la RE2020 et du NF Habitat seront respectées (acoustique, qualité de l'air, accessibilité...).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux VRD seront réalisés sur une période de 5 ans (deux phases). L'aménagement paysager du terrain situé au sud du site sera réalisé lors de la première phase.

Une dépollution préalable des terrains de l'EPF sera menée afin d'assurer la compatibilité sanitaire avec les usages projetés. Ces travaux seront encadrés par un plan de gestion réalisé par un BET spécialisé sur la base d'investigations menées in situ.

Les travaux de construction des bâtiments sont estimés à 24 mois par phase.

L'organisation du chantier prendra en compte :

- Les diverses servitudes : transport de gaz naturel (I3), collecteur gravitaire, passage d'un cours d'eau (A4), ligne électrique aérienne (I4), canalisations d'eau et d'assainissement (A5).
- Les sensibilités liées à la présence de propriétés riveraines et mitoyennes au site à requalifier (contacts avec les riverains), à l'exécution des travaux en milieu urbain (voiries, circulation...).
- Les conclusions des études et diagnostics menés sur les parcelles (faune flore, zone humide...)

Un règlement de chantier encadrera la réalisation des travaux, de sorte à prendre en compte les contraintes ci-dessus et :

- Éviter toute pollution accidentelle ou involontaire des milieux ;
- Limiter les nuisances pour les riverains (bruit, poussières, perturbation de circulation) ;
- Gérer les déchets issus de l'aménagement et de la construction ;
- Limiter les incidences pour la biodiversité et les milieux naturels ;

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

#### >> ACCESSIBILITE

L'opération aménage une voirie qui se connecte aux rues qui bordent le site (rue Carihem, rue du Maréchal Leclerc, Av. du Parc des Sports) : afin de sécuriser les déplacements piétons et vélos sur le site, cette voirie sera aménagée en "zone de rencontre". Des places de stationnement seront mises à disposition afin d'éviter le report du stationnement sur les voiries existantes. Une étude de la desserte du projet est disponible en annexe du présent dossier.

L'accessibilité par les transports en commun est correcte et diversifiée; l'accessibilité cyclable est quant à elle satisfaisante.

Les flux liés au projet n'auront pas d'impact significatif sur les conditions de circulation car les augmentations sont à relativiser au regard des trafics modérés actuellement supportés par la rue du Maréchal Leclerc et la rue de Carihem.

#### >> ENERGIE CARBONE

Les constructions respecteront la nouvelle réglementation énergétique RE2020 : elles seront économes en énergie et alimentées par des sources renouvelables, la production locale d'énergie sera incitée (photovoltaïque, solaire thermique...) et le confort thermique sera assuré. Leur conception devra intégrer des solutions permettant de réduire le bilan carbone "matériaux".

A l'échelle de l'aménagement, l'éclairage public sera limité pour réduire les consommations, et le choix des matériaux intégrera une part de bio-sourcé, de local et de bas carbone pour participer à l'exemplarité du quartier.

#### >> GESTION DES EAUX

L'opération sera raccordée au réseau d'assainissement de la MEL, et y rejettera des eaux usées / eaux pluviales. Pour limiter les rejets d'EP, les espaces publics et les lots préservent de larges surfaces perméables. La nature argileuse des sols limite cependant les volumes d'eau infiltrés, et des aménagements paysagers permettant la rétention in situ sont donc prévus. Un traitement des eaux de voiries sera prévu avant leur collecte, et un dispositif permettra de limiter le débit de rejet. La réutilisation des EP sera également encouragée.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?***La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Examen au cas par cas  
 Permis d'aménager  
 Permis de construire  
 Dossier Loi sur l'Eau (au titre de la rubrique 2.1.5.0)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise de l'opération	3,7hectares
** Répartition Espaces publics / Lots	5 193m <sup>2</sup> / 31 807m <sup>2</sup>
** surface perméable / surface pleine terre	env. 1,3hectares / env. 8 000m <sup>2</sup>
Surface de plancher projetée	15 000m <sup>2</sup> SDP
Nombre de logements associés	environ 224 logements
Stationnements automobiles	environ 175 places

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**

rue de Carihem/avenue du Parc des Sports 59100 ROUBAIX

Parcelles cadastrales :

- ROUBAIX : CN 0219 0106 et 0107  
 - LYS LEZ LANNOY : AD 0180 et 0032  
 - LEERS : AB 139 405 267 268 269 270

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>****Long. 03° 12' 55" E Lat. 50° 41' 08" N**

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6****4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non 

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF n'est identifiée sur les parcelles ou à proximité. Le zonage le plus proche est à environ 4km au Sud, il s'agit de la ZNIEFF de type 2 "Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem" (n°310013373)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération se développe sur les communes de Lys-lez-Lannoy Roubaix et Leers.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun APB n'est applicable sur les parcelles ou à proximité. Le zonage le plus proche est à environ 19km à l'Ouest, il s'agit de la "Prairie des Willemots" (FR3800449)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération se développe sur les communes de Lys-lez-Lannoy Roubaix et Leers.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune réserve ou parc naturel n'est situé au niveau des parcelles du projet. La Réserve Naturelle Régionale du Héron (FR9300113) est à environ 5km au Sud.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE 2022-2025 de la MEL a été approuvé le 29 avril 2022. Les parcelles ne sont pas situées dans les "zones d'intérêt sonore" reprises au PPBE (voir annexe relative aux enjeux acoustiques)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument ou périmètre de protection du patrimoine n'impacte les parcelles: - Le périmètre du SPR de Roubaix est à environ 700m à l'Ouest ; - Le périmètre de protection lié au bâtiment "Bourloire" est à environ 800m au Nord ;
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles sont en dehors des zones à dominantes humides du SDAGE. Une étude de délimitation de zone humide sur critères floristiques et pédologique est en cours sur les parcelles.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les dossiers d'information communaux de ROUBAIX LEERS et LYS LEZ LANNOY (source : Département du Nord) aucun PPRN ou PPRI n'est prescrit ou approuvé sur ces communes.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La quasi totalité du site est occupé par des terres agricoles depuis 1949. Une parcelle (appartenant à l'EPF) a accueilli des constructions et activités polluantes. Le diagnostic réalisé sur les parcelles (cf annexe) a confirmé l'absence de pollution significative sur les parcelles SIA/MEL (compatible avec un usage de logements) ; et la présence de pollution dans les sols de la parcelle EPF. Des investigations complémentaires y seront menées, et le cas échéant un plan de gestion sera établi pour assurer la compatibilité des terrains avec les usages.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZRE de la Nappe des Calcaires Carbonifères concerne les trois communes. Toutefois, les dispositions associées ne s'appliquent qu'à partir de 50m.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune aire d'alimentation de captage n'est recensée sur les communes concernées par le projet. L'AAC la plus proche est celle des "CHAMPS CAPTANTS DU SUD DE LILLE"
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit des " Abords du Moulin de Coulombier" est à environ 950m au SE.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites belges de la "Vallée de l'Escaut en aval de Tournai" (BE32002C0) sont à 8,4km à l'Est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé du "Parc Barbieux" est à environ 3km à l'Ouest.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les futurs logements seront consommateurs d'eau potable; toutefois le projet sera raccordé au réseau d'alimentation présents sur les abords et aucun prélèvement ne sera réalisé in situ.  Pour limiter les consommations en eau de l'opération, il sera imposé la mise en place d'équipements performants (sanitaires, plomberie) et la plantation d'espèces locales ou ne nécessitant pas d'arrosage autre que les précipitations. La récupération d'EP sera également à étudier pour certains usages.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les investigations menées sur les parcelles (voir étude géotechnique en annexe) ont révélé la présence d'eau à proximité de la surface. Des études complémentaires sont prévues pour préciser le contexte hydrogéologique.  Pour éviter d'avoir un impact permanent sur ces eaux souterraines, le projet ne prévoit aucun niveau souterrain. De même, les travaux pouvant avoir un impact sur la nappe (fondations, réseaux, voiries) seront réalisés en période de basses eaux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de niveaux souterrains ou d'ouvrage susceptible d'engendrer des quantités de déblais notables.  Les seules excavations prévues à ce jour sont liées à la réalisation des voiries, réseaux et fondations : les volumes de déblais seront limités et leur réutilisation dans le cadre des aménagements paysagers sera étudiée (suivant conclusions de l'étude pollution).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement des voiries/réseaux/espaces paysagers ainsi que la construction des différents lots vont nécessiter l'apport de matériaux : - La réutilisation des terres excavées sera étudiée pour limiter l'apport de terres extérieures; - Le stockage des matériaux sur site ne devra pas dégrader les milieux ni générer de nuisances pour les logements riverains ; - L'objectif carbone de la RE2020 sera respecté pour l'ensemble des constructions (réduction des quantités et choix de matériaux bas carbone)
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une expertise faune flore sur un cycle complet est en cours pour caractériser les milieux / espèces du site, et prévoir le cas échéant les dispositions adaptées en chantier comme en conception. Composé de parcelles agricoles ou en friche, enclavé entre des voiries et une entreprise de matériaux ; le site ne présente à priori pas d'intérêt écologique particulier. L'opération préserve les alignements d'arbres, maintient de larges espaces végétalisés en pleine terre qui accueilleront des milieux et strates variées, et recrée un réseau hydraulique (noues) de sorte à maintenir des continuités sur le site et à en enrichir la qualité écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 sont suffisamment éloignés pour que la réalisation du projet n'ait pas d'incidence notable sur les espèces ou leurs habitats.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'opération se développe sur un foncier de 3,7 hectares non bâti, il s'agit de parcelles agricoles et d'une parcelle en friche (ayant accueilli des bâtiments d'activité), elles sont classées en zones UCA4.1 et UCO4.2 du PLU2 de la MEL.</p> <p>L'aménagement projeté répond aux objectifs de densité de logement, aux servitudes en vigueur (cours d'eau, canalisations d'eau/gaz et lignes électriques) et à l'objectif de maîtriser l'artificialisation des terrains naturels.</p>
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une ligne à haute tension et une canalisation de gaz traversent les parcelles (voir annexe):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement du projet respecte les servitudes associées (implantation des constructions) ;</li> <li>- Une vigilance particulière sera imposée en chantier via le règlement applicable à toutes les entreprises.</li> </ul> <p>Le site ICPE voisin (Briqueterie du Nord) n'est pas susceptible d'avoir un incidence particulière sur l'opération en chantier comme en exploitation.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les parcelles sont concernées par un risque argile moyen et un risque d'inondation par remontées de nappe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la conception des voiries et bâtiments suivra les conclusions et recommandations d'études géotechniques ;</li> <li>- aucun niveau de sous sol n'est prévu pour éviter tout incidence liée à la nappe ;</li> </ul>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'opération n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires particuliers en exploitation. En chantier, le règlement prévoit les dispositions permettant d'éviter les risques sanitaires ou le cas échéant d'en réduire les conséquences.</p> <p>Les seuls enjeux sanitaires auxquels seront exposés les occupants sont les nuisances sonores et polluants dans l'air liés au trafic routier (sur la M700 notamment) et aux entreprises/établissements alentours. Le plan masse et les projets s'adaptent aux contraintes (voir notices en annexe).</p>
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'opération prévoit la construction de 224 logements : la proximité de transports en commun et l'accessibilité vélo limiteront l'usage de la voiture au quotidien, et l'opération générera au maximum 150 véhicules en HPM/HPS. Ces flux n'auront pas d'impact significatif sur les conditions de circulation au regard des trafics actuels sur les axes de desserte (voir notice en annexe). Pour sécuriser les déplacements doux sur le site, la voirie du projet sera aménagée en zone de rencontre.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le contexte acoustique du projet est marqué par les nuisances liées au trafic automobile, et aux activités de la briqueterie (voir annexe)</p> <p>L'incidence de l'opération sera faible, aucune augmentation notable n'est attendue sur le réseau existant, et la vitesse sera limitée sur la voirie créée par le projet. Il sera demandé aux constructions de limiter l'impact de leurs équipements techniques ; d'éloigner les usagers des sources de bruits existantes et de prévoir les isolements adaptés.</p>



	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance particulière n'est relevée sur le secteur. Le projet n'est pas de nature à engendrer des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seule la phase chantier pourra engendrer des vibrations. Elles seront faibles et limitées dans le temps.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles sont libres de toute construction et aménagements, mais les éclairages des voiries alentours, la zone commerciale et les industries voisines participent au phénomène de pollution lumineuse. Un éclairage minimal sera mis en place sur les voiries du projet pour sécuriser les déplacements des usagers : pour réduire l'incidence de ces éclairages, il sera imposé un choix d'équipements adaptés (hauteur, orientation, T°) et une gestion horaire/par détection de présence
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une annexe spécifique est fournie au présent dossier. Le secteur est impacté par diverses pollutions (automobiles et rejets industriels). Les rejets de ventilation des bâtiments ne seront pas significatifs au vu de ce contexte, toutefois il sera recommandé d'utiliser des matériaux à faible émissions pour l'aménagement des logements. Les pollutions liées aux déplacements des usagers seront limitées et négligeables au vu du contexte, et réduites via l'usage des TC, du vélo et des véhicules électriques. En chantier, les bonnes pratiques limiteront les rejets dans l'air (poussières et GES).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération sera raccordée au réseau d'assainissement de la MEL, et y rejettera des eaux usées / eaux pluviales. Pour limiter les rejets d'EP, les espaces publics préservent de larges surfaces perméables, et les lots devront également limiter l'emprise bâtie. La nature argileuse des sols limite cependant les volumes d'eau infiltrés, et des aménagements paysagers permettant la rétention in situ sont donc prévus. Un traitement des eaux de voiries sera prévu avant leur collecte, et un dispositif permettra de limiter le débit de rejet. La réutilisation des EP sera également encouragée.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hormis les eaux usées issues des bâtiments, aucun effluent ne sera produit par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le règlement de chantier (applicable pour l'aménagement des espaces publics et l'aménagement des lots) imposera réduction des déchets à la source, un tri et une gestion facilitant leur revalorisation en filière adaptée.  En exploitation, le site sera source de déchets ménagers. Les locaux nécessaires seront prévus dans les bâtiments collectifs pour permettre le stockage, le tri et la collecte des déchets ménagers. Les services de collecte pourront accéder à l'ensemble de la zone via la voirie créée.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun zonage de protection du patrimoine n'impacte les parcelles.  La saisine archéologique est obligatoire pour les parcelles : la DRAC sera consultée dans le cadre du projet pour statuer sur la nécessité de réaliser des investigations.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération se développe sur un foncier de 3,7 hectares non bâti, il s'agit de parcelles agricoles et d'une parcelle en friche (ayant accueilli des bâtiments d'activité), elles sont classées en zones UCA4.1 et UCO4.2 du PLU2 de la MEL.  Le plan guide du projet prévoit de préserver XXX % du site en espaces végétalisés.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation des sites de la MRAe et de la DREAL Hauts de France n'a pas révélé d'opération susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- >> La programmation du projet répond à un besoin en logement neuf sur les communes concernées : pour maîtriser les incidences liées à l'arrivée d'une nouvelle population (circulation automobile, fréquentation des équipements) le rythme de livraison des projets sera adapté en concertation avec les communes.
- >> La conception de l'opération est guidée par la réalisation de différents diagnostics et études visant à caractériser les enjeux du site, et prendre le cas échéant des mesures adaptées : étude faune flore sur un cycle complet, délimitation de zone humides, diagnostic environnemental des milieux, études hydrauliques et géotechniques...
- >> En complément, les objectifs environnementaux suivants sont fixés pour l'aménagement et les constructions :
  - Maîtriser l'artificialisation pour réduire les incidences sur les milieux naturels et aquatiques : préservation des alignements d'arbres, préservation de zones non bâties, maintien de continuités écologiques, création de noues paysagères...;
  - Préserver les futurs habitants des nuisances et pollutions (acoustique et atmosphérique) : éloignement des constructions vis à vis des voiries/activités bruyantes, conception architecturale et technique (organisation locaux, ventilation, matériaux...);
  - Permettre une mobilité décarbonée et limiter les incidences sur le réseau routier : proximité des TC/services et équipements, aménagement d'une voirie de desserte en zone de rencontre, places vélo et bornes IRVE...

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant que :

- l'opération prévoit l'aménagement de parcelles pour la création d'un quartier de logement en réponse aux objectifs du PLH3 ;
  - le site est au cœur d'un tissu urbanisé, à proximité de nombreux services, commerces et équipements publics ;
  - l'opération s'accompagne d'objectifs environnementaux visant d'une part à limiter son incidence sur l'environnement et la santé, et d'autre part à garantir des logements ainsi qu'un cadre de vie sains
  - la qualité environnementale du site est évaluée via des diagnostics (faune flore, pollution, ZH...) et que les mesures associées seront appliquées par les différents porteurs de projet ;
- La réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a). b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Étude géotechnique Annexe 8 - Diagnostic environnemental des milieux Annexe 9 - Notice mobilité Annexe 10 - Notice relative au contexte acoustique Annexe 11 - Notice relative à la qualité de l'air

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à DOUAI

le, 03/01/2023

Signature



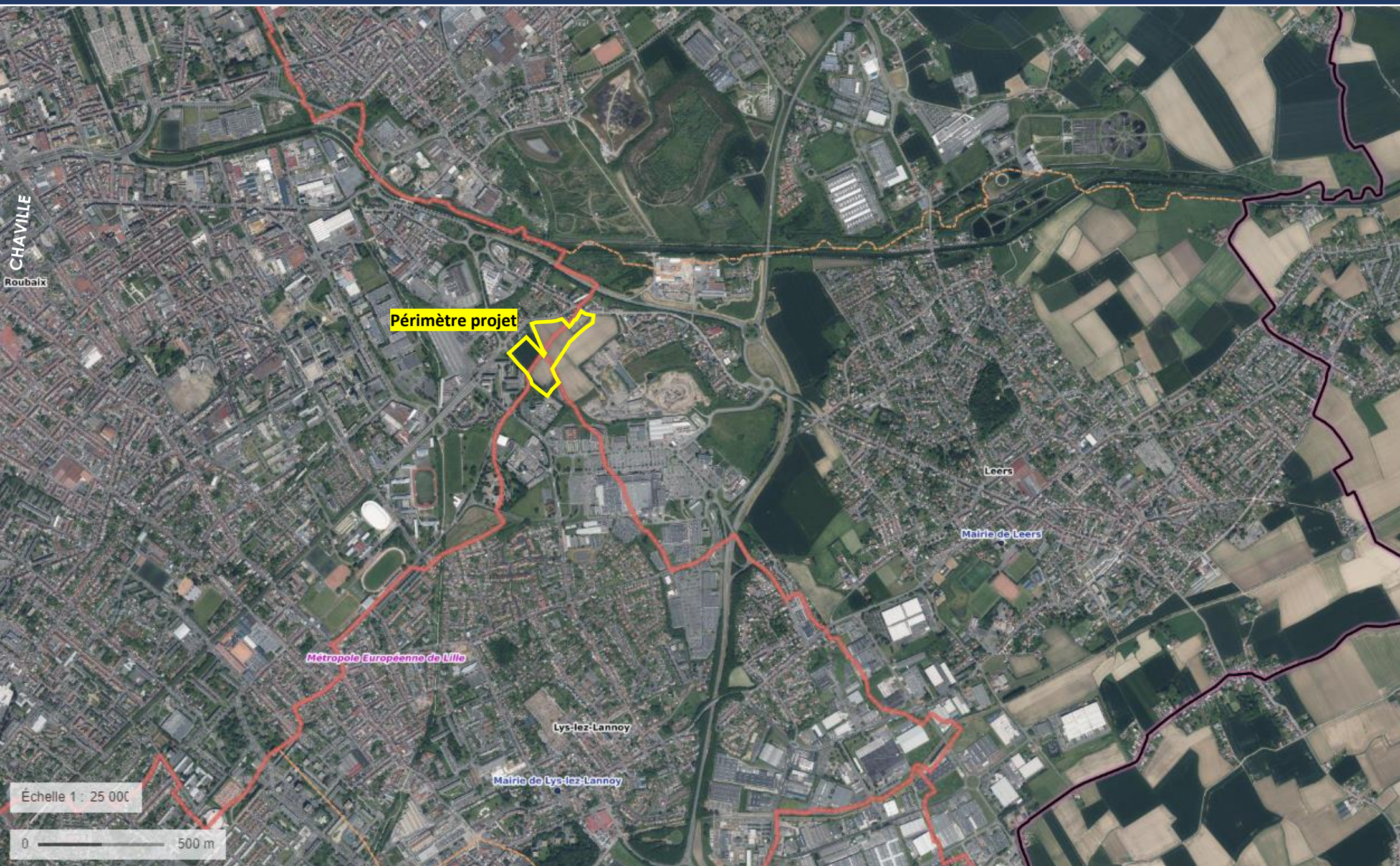
**Sia Habitat**

SA HLM - 67 avenue des Potiers  
59506 DOUAI CEDEX  
045 55 258 00029 - APE 6820 A  
Siret 45 550 258 00029 - APE 6820 A

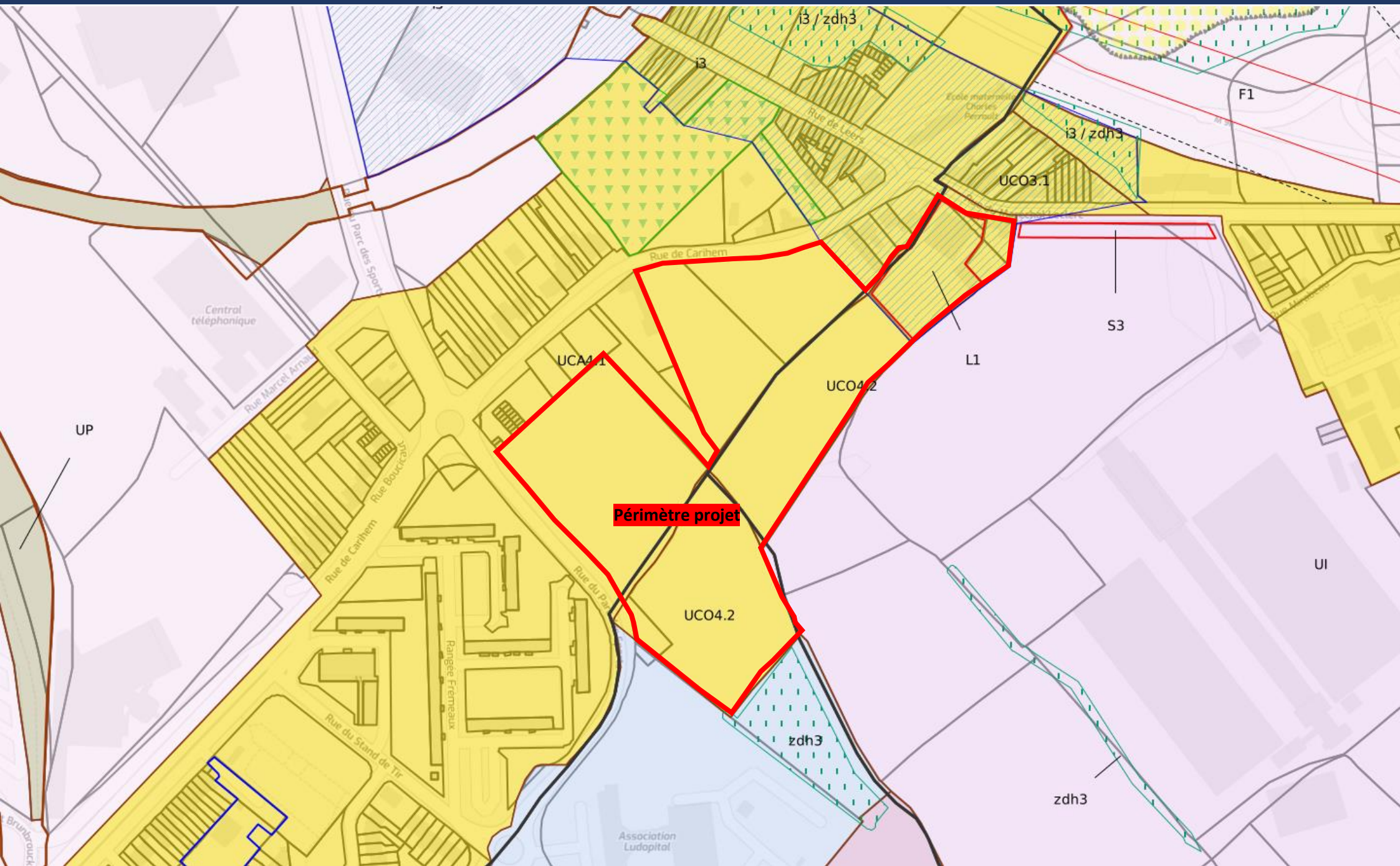


## **ANNEXE 2 – PLAN DE SITUATION DU PROJET**











## **ANNEXE 3 – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE LA ZONE**



Vue du site et de ses abords

*Côté Av du Parc des Sports*





**Vue du site et de ses abords**

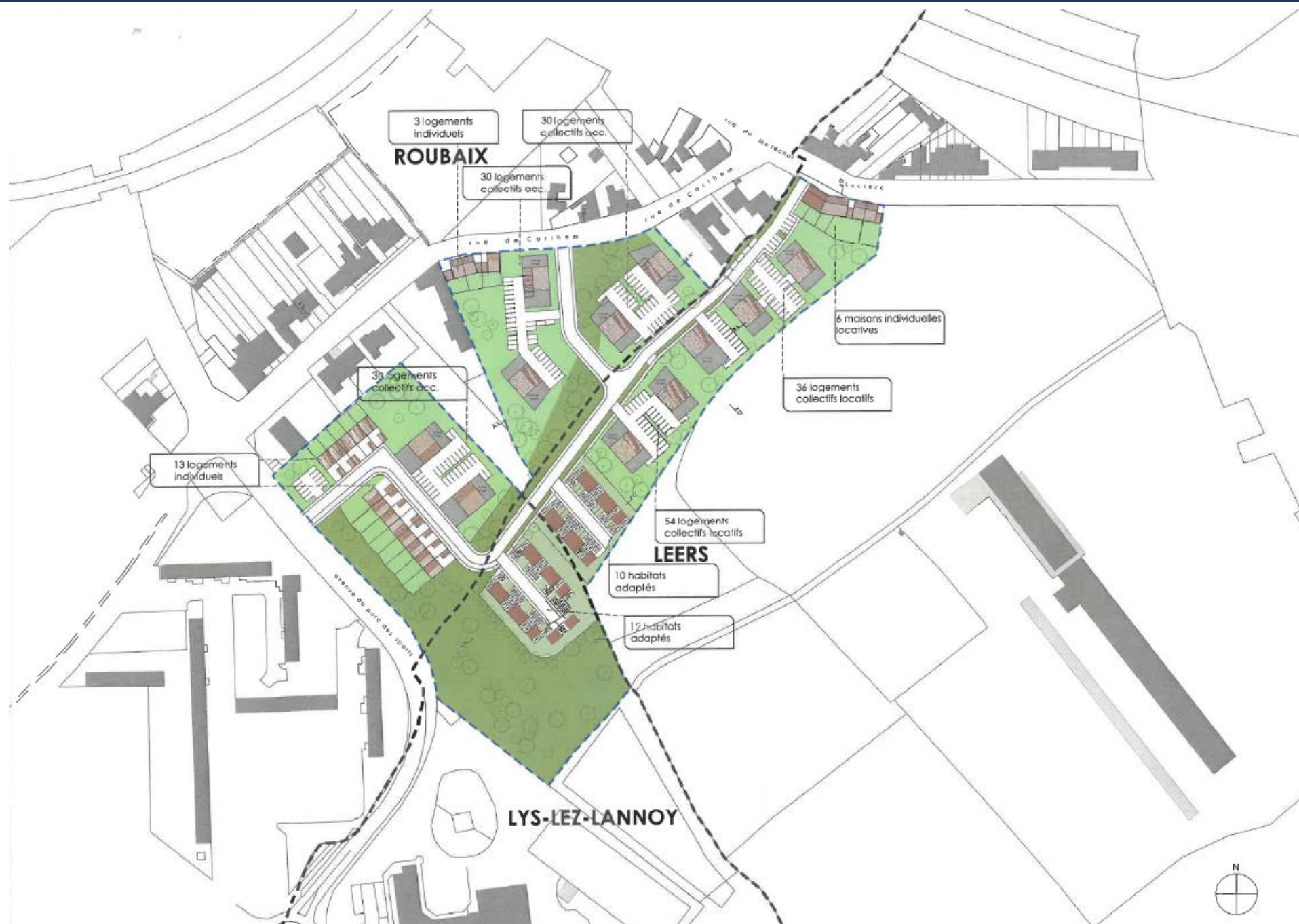
*Côté rue de Carihem*



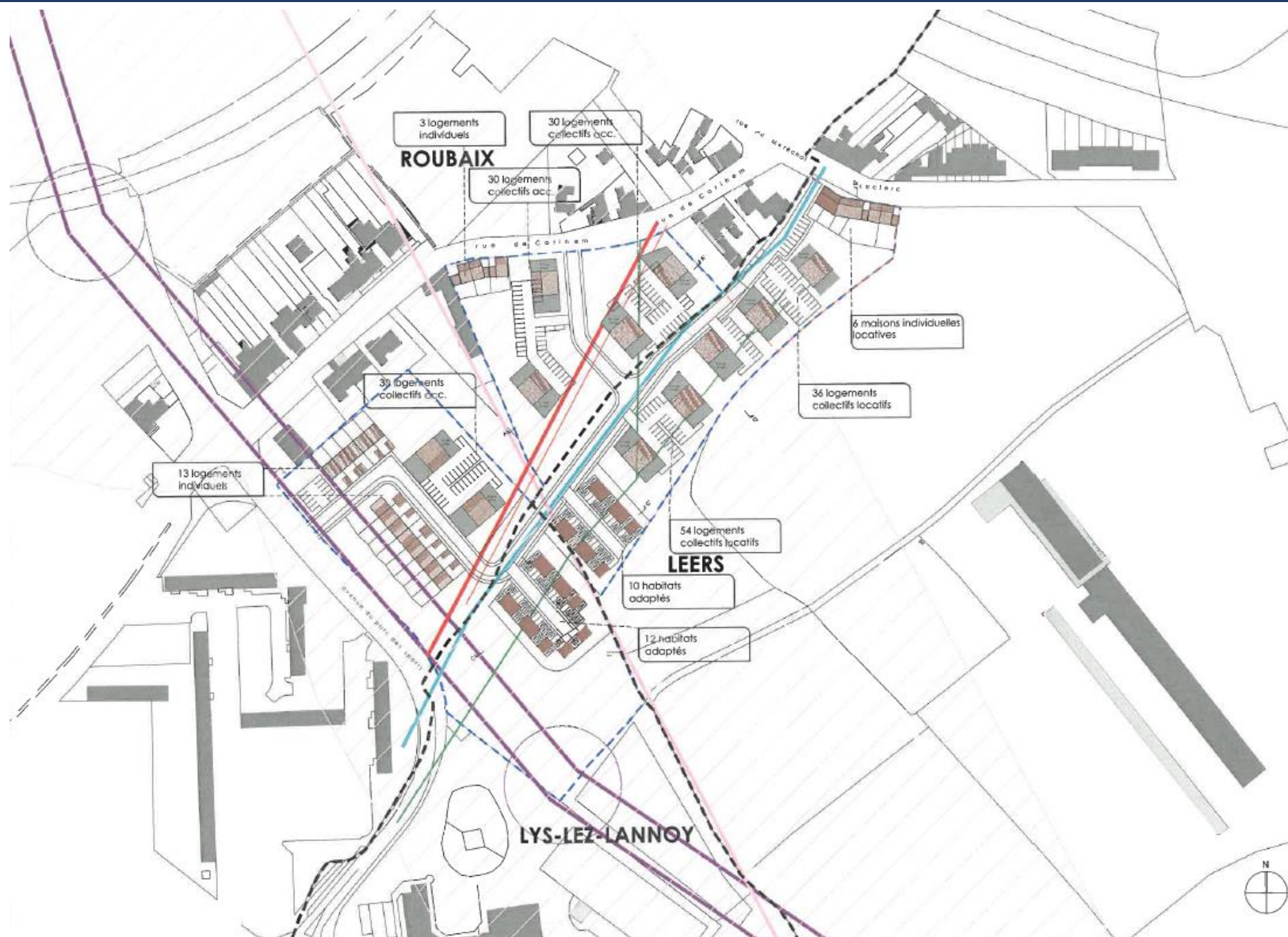


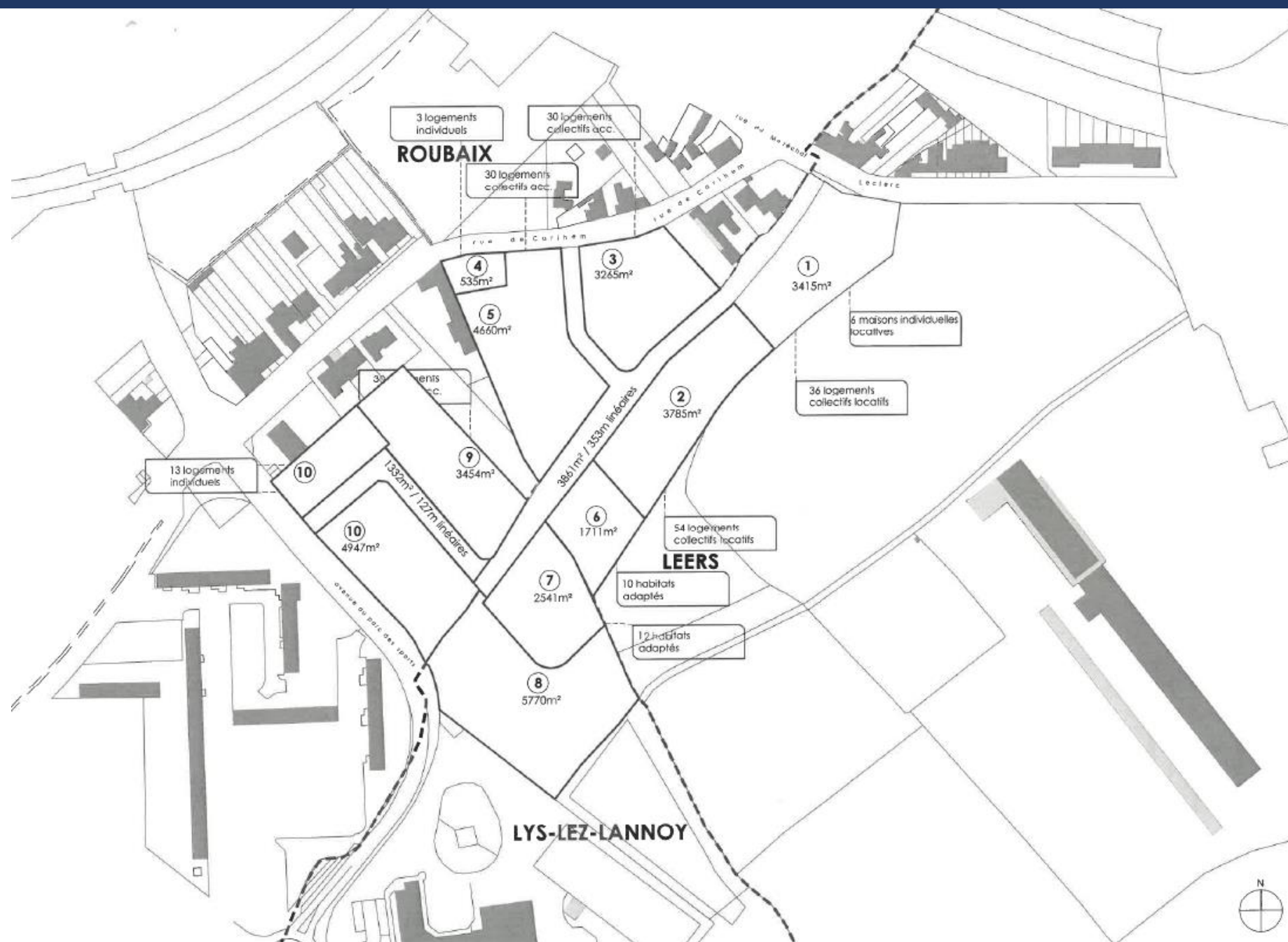
## **ANNEXE 4 – PLANS DU PROJET**



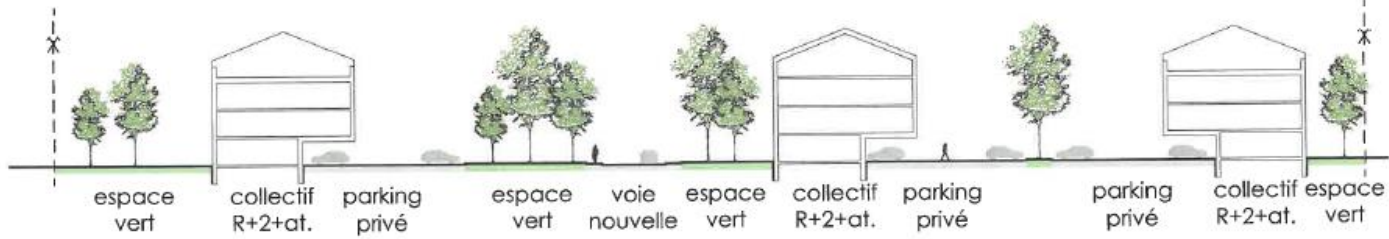




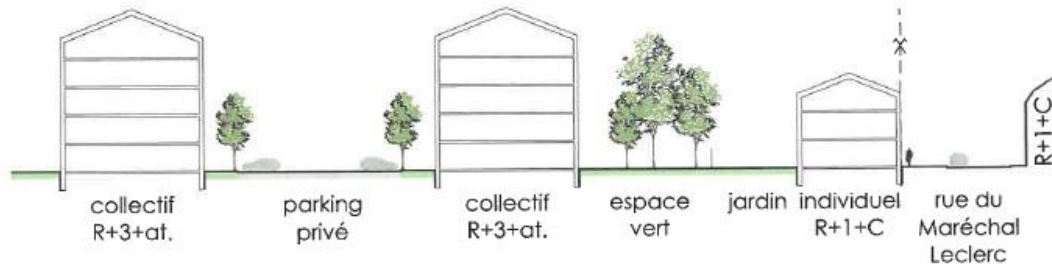








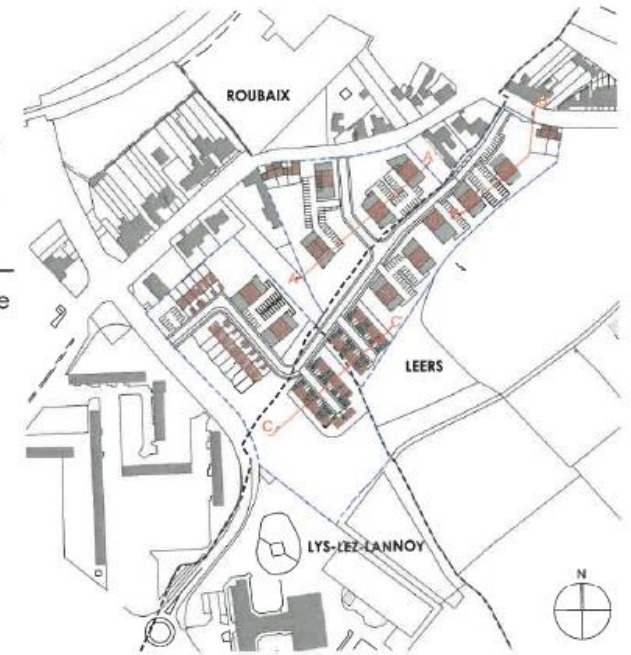
COUPE AA'



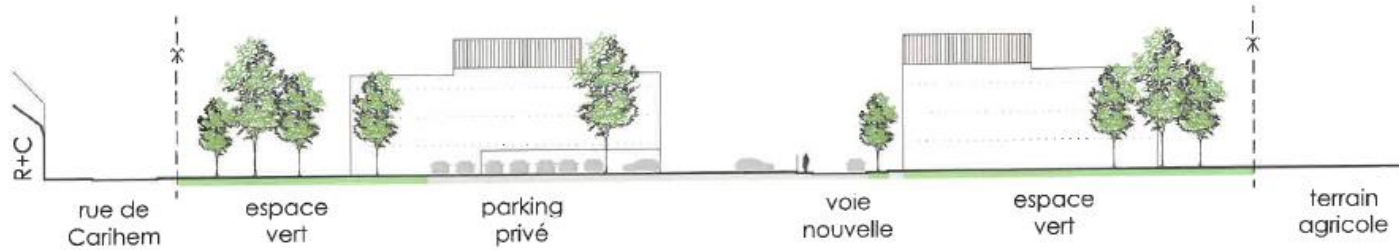
COUPE BB'



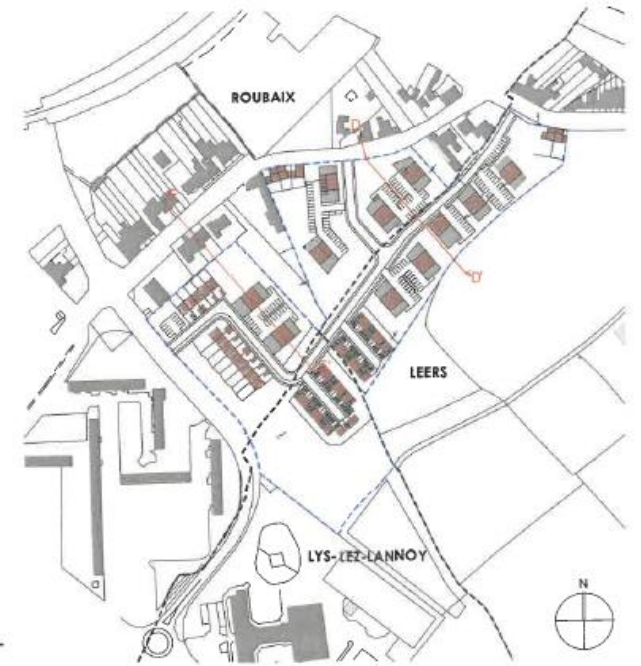
COUPE CC'



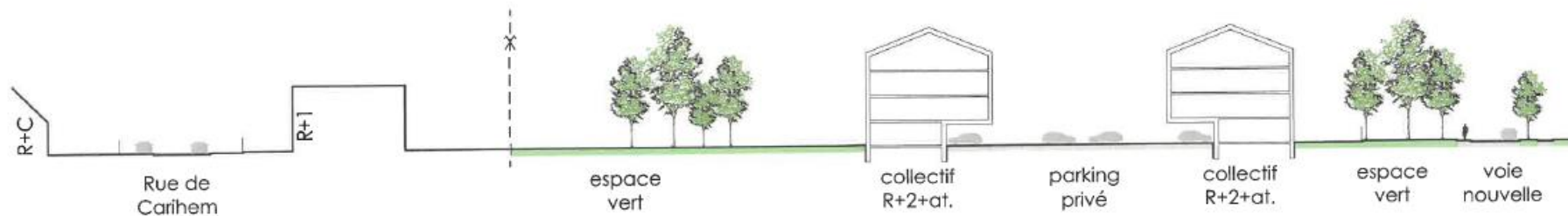
Plan de situation



COUPE DD'



Plan de situation

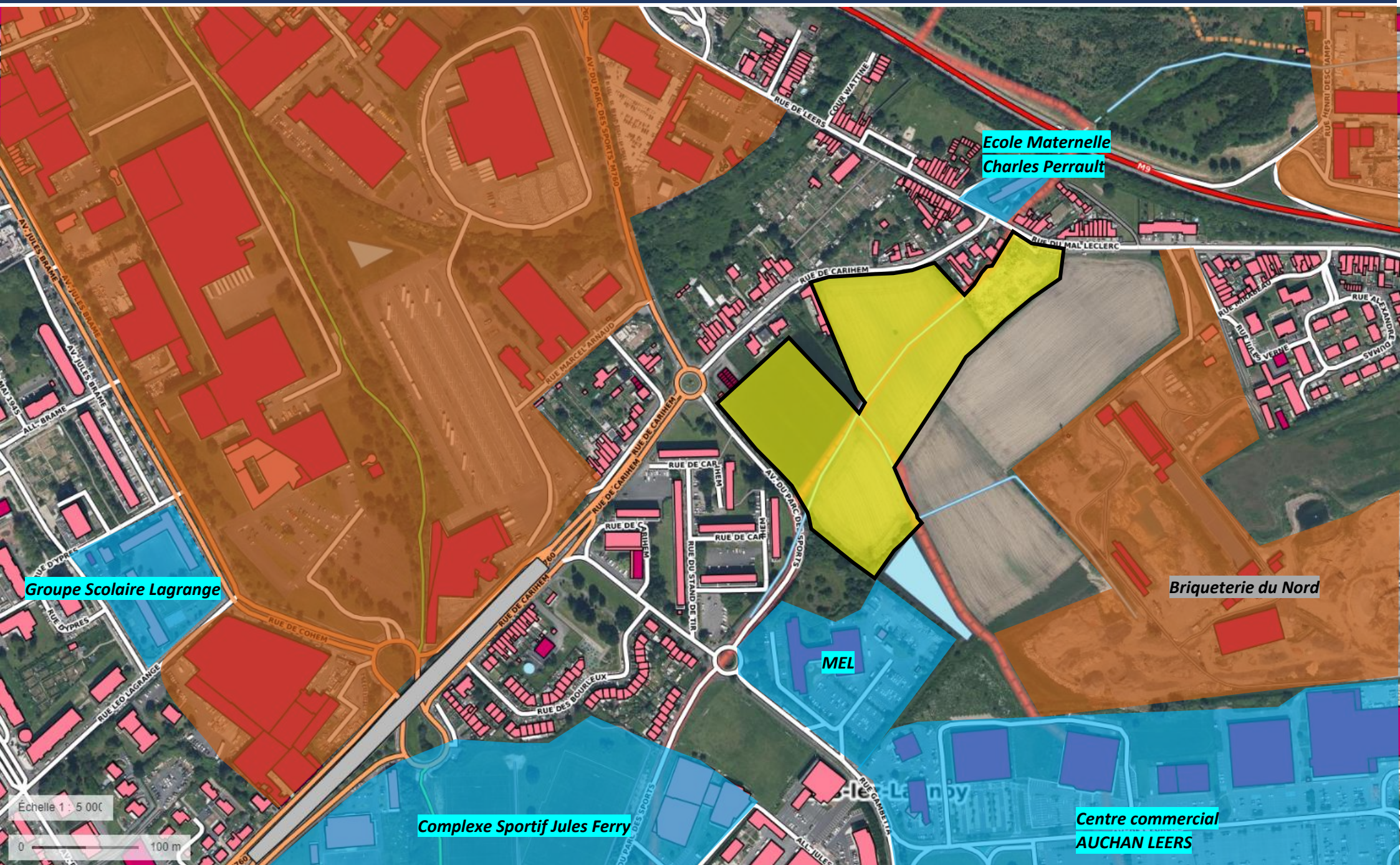


COUPE EE'



## **ANNEXE 5 – ABORDS DU PROJET**





Ecole Maternelle  
Charles Perrault

Groupe Scolaire Lagrange

Briqueterie du Nord

MEL

Complexe Sportif Jules Ferry

Centre commercial  
AUCHAN LEERS

Échelle 1 : 5 000

0 100 m



## **ANNEXE 6 – RÉSEAU NATURA 2000**



